



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0328

OBJET : Attribution de subventions 2020 dans le cadre du soutien aux projets de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31/12/2020

et affichage le

31/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière de soutien aux manifestations sportives,
Vu le budget primitif 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan ;
Vu la charte de partenariat sportif adoptée le 9 mai 2016,
Vu les demandes des bénéficiaires,

Monsieur le Président expose que Le Grésivaudan a pour objectif de soutenir selon certains critères les associations sportives des collèges locaux relevant de l'intérêt communautaire. Les subventions proposées dans le cadre de l'UNSS, le sont en lien avec la charte de partenariat sportif. L'étude des dossiers de fonctionnement des associations sportives s'est notamment basée sur le nombre d'élèves du Grésivaudan scolarisés dans l'établissement, ceux licenciés à l'association sportive, sur la prise en compte du budget de l'association et la présentation des projets.

Ainsi, Monsieur le Président propose, dans le cadre de la Charte de partenariat sportif adoptée le 9 mai 2016 et conformément au vote du budget primitif 2020, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-après (enveloppe subventions aux actions des collèges – COLLEG # – chapitre 65 – article 6574 / 415 – subventions aux organismes de droit privé ») et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire :

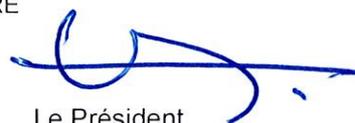
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Bénéficiaire de la subvention	Commune	nb d'élèves du Grésivaudan licenciés à l'UNSS année N-1	Budget réalisé de l'association N-1	Subvention sollicitée	Proposition subvention 2020
UNSS- Association sportive Collège Flavius Vaussenat	Allevard	155	12 585 €	4 000 €	3 875 €
UNSS- Association sportive Collège Simone de Beauvoir	Crolles	149	12 510 €	5 000 €	3 725 €
UNSS- Association sportive collège La Moulinière	Domène	91 (sur 176 au total)	2 458 € (part du budget par rapport aux licenciés du Grésivaudan)	1 430 €	1 430 €
UNSS- Association sportive collège Le Chamandier	Gières	110 (sur 228 au total)	6 261 € (part du budget par rapport aux licenciés du Grésivaudan)	2 500 €	2 500 €
UNSS- Association sportive Collège Icare	Goncelin	145	5 694 €	2 700 €	2 700 €
UNSS- Association sportive Collège La Pierre Aiguille	Le Touvet	203	16 392 €	4 500 €	4 500 €
UNSS- Association sportive Collège Marcel Chêne	Pontcharra	118	6 639 €	2 800 €	2 800 €
UNSS- Association sportive Collège du Grésivaudan	Saint Ismier	206	12 373 €	4 500 €	4 500 €
UNSS- Association sportive Collège Terray	Meylan	78 (sur 163 au total)	2 527 € (part du budget par rapport aux licenciés du Grésivaudan)	1 560 €	1 560 €
UNSS- Association sportive Collège Belledonne	Villard-Bonnot	208	10 521 €	4 100 €	4 100 €
Total des participations					31 690 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,
 Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.